

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 221 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Marie Talbot

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise ARC EN CIEL pour des besoins de ravalement de façade rue Marie Talbot

Prolongation 203T25

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit devant le 8 rue Marie Talbot **du 5 au 26 juillet 2025**. L'installation d'un échafaudage sera autorisée et une déviation pour les piétons sera mise en place durant les travaux. Un véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner au droit des travaux. **Une prolongation est accordée jusqu'au 15 août 2025.**

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Des droits de voirie seront réclamées ultérieurement à l'entreprise ARC EN CIEL conformément à la demande

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quinze juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

